

VILLE DE LA QUEUE EN BRIE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 7 OCTOBRE 2016

(Conformément à l'Article L 2121 - 25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

PRESENTS :

M. FAURE-SOULET, Maire.

M. COMPAROT, Mme BASTIER, M. NIETO, Mme GAY, M. SESSA, Mme DE ALMEIDA, M. MOUCHARD, Mme DAOUGABEL L., adjoints au maire.

M. NOVEL, M. WOTHOR, M. ZEMB, M. VIEIRA, conseillers municipaux délégués.

Mme HENRY LE BAIL, Mme FRANCELLE, M. SALMON, Mme DEFFON, M. NGOMBE, Mme MAISCH, M. MACE, Mme DAOUGABEL M, Mme LAMBERT, M. CHRETIEN, Mme AUBRY, M. GIRAL, M. SANGOI, Mme MOLINIER-VERCHERE conseillers municipaux.

POUVOIRS :

Mme OUZZIZ, adjointe au maire, pouvoir à M. le Maire.

Mme MASSABO, conseillère municipale, pouvoir à Mme DAOUGABEL L., adjointe au maire.

M. CHABRAUD, conseiller municipal, pouvoir à M. SESSA, adjoint au maire.

M. ZAIDANE, conseiller municipal, pouvoir à M. SANGOI, conseiller municipal.

EXCUSES :

Mme LY SONG VENG et M. PROUHEZE, conseillers municipaux.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme BASTIER, adjointe au maire.

ASSISTAIENT EGALEMENT :

M. PAILLAS (DGS), M. FABRY (DST), Madame BORDE (Responsable du service financier), M. NETO (Directeur des ressources humaines), Mme ANTONIO (Responsable état civil) et Madame FIETTE (secrétaire).

A – DEMISSION ET INSTALLATION D'UNE CONSEILLERE MUNICIPALE

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la démission de madame Michelle MENDES, conseillère municipale et de l'installation de madame Caroline FRANCELLE.

B - NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE ET APPEL NOMINATIF

Monsieur le Maire ouvre la séance à vingt heures et trente-trois minutes et désigne Madame BASTIER, adjointe au maire, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.
Monsieur le Maire procède à l'appel nominal et constate que le quorum est atteint.

C – APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 17 JUIN 2016

Monsieur le Maire propose de voter le procès-verbal du conseil municipal du 17 juin 2016.

- **Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.**

D – COMMUNICATION DES DECISIONS DU MAIRE PRISES DEPUIS LE CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2016

Décision n° 2016-013

Décision du maire entre la ville de La Queue-en-Brie (la direction de l'enfance) et Emilie SAJOT domiciliée 35 rue Villiers de l'Isle Adam 75020 PARIS pour l'organisation d'atelier sur l'histoire de l'art en direction des enfants du TUSEOU du 7 au 14 avril 2016.
Le montant de la prestation est de 225,00 € TTC.

Décision n° 2016-019

Décision du maire entre la ville de La Queue-en-Brie (la crèche collective Marie Verdure) et la Société SILLIKER SAS située 12 rue Fleming – ZA des Minimes 17071 La Rochelle cedex pour effectuer des prélèvements de suivi d'hygiène pour les repas des enfants accueillis à la crèche collective «Marie Verdure» pour l'année 2016.
Le coût de la prestation est de 686,83 € HT soit, 824,19 € TTC.

Décision n°2016-28 – numéro annulé

Décision n° 2016-034

Décision du maire entre la ville de La Queue-en-Brie (la direction des ressources humaines) et SOCOTEC, centre de formation, situé 6 allée des Erables Paris-Nord II 95940 ROISSY CHARLES DE GAULLE Cedex pour la participation de Messieurs William FLECHE et Romain BUTAUX à une session de formation «CACES PEMP 3B» les 7 et 8 juin 2016.
Le montant de la prestation est de 940,80 € TTC.

Décision n°2016-037

Décision du maire entre la ville de La Queue-en-Brie (la direction des ressources humaines) et la société de formation Atoutdroits, 7 rue C. Fleury 60380 SONGEONS pour la participation de l'ensemble des agents de la crèche collective à la formation « le secret professionnel et les responsabilités juridiques au sein des accueils de jeunes enfants » le 4 avril 2016.
Le montant de la formation est de 640 € TC.

Décision n° 2016-040

Décision du maire entre la ville de La Queue-en-Brie (le service jeunesse) et le voyage groupe SNCF Ile-de-France situé TSA 52001 920099 LA DEFENSE Cedex pour l'organisation d'un voyage en train au Grau d'Agde du 8 au 18 août 2016 en direction de 14 jeunes de 11 à 14 ans et de 2 encadrants (1 directeur et 1 animateur).
Le coût de la réservation des billets aller/retour est de 1 507,60 € soit 684,40 € l'aller et 823,20 € le retour.

Décision n°2016-042

Décision du maire entre la ville de La Queue-en-Brie (les services techniques) et la société ENGIE Cofely, anciennement société GDF SUEZ, pour acter son changement de nom au 1^{er} janvier 2016.

Décision n° 2016-043

Décision du maire entre la ville de La Queue-en-Brie (la direction de l'Action Sociale) et IDF Habitat situé 53 rue Pierre-Marie Derrien 94500 CHAMPIGNY afin de passer une convention pour la réservation de 14 logements avec droits de suite (soit 20 % du contingent) sur l'opération «Résidence Général Leclerc».

Décision n° 2016-045

Décision du maire entre la ville de La Queue-en-Brie (la crèche collective «Marie Verdure») et l'EURL «La Ferme de Tiligolo» située 24, rue de la Mécanique 79150 BREUIL SOUS ARGENTON, pour l'organisation le 16 juin 2016 sous forme d'une mini-ferme dans les jardins de la crèche collective.
Le coût de la prestation est de 570,00 € TTC.

Décision n° 2016-046

Décision du maire entre la ville de La Queue-en-Brie et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Val-de-Marne située 2 voie Félix Eboué 94033 CRETEIL – pour la signature d'un avenant 2016/1 à la convention d'objectifs et de financement des crèches n° 2919-2014-EAJE afin d'habiliter le personnel à saisir et valider les données relatives aux crèches sur le site partenaire.

Décision n° 2016-047

Décision du maire entre la ville de La Queue-en-Brie (le service jeunesse) et Viatges ROSA DELS VENTS S.A. situé au Diputacio 238, Ent.3a - 08007 BARCELONA pour l'organisation d'un séjour au Grau d'Agde (34) du 8 au 18 août 2016 en direction de 14 jeunes de 11 à 14 ans et de 2 encadrants.
Le coût du séjour est de 9 619,50 € (hébergement pension complète, programme sportif et culturel, transports)

Décision n° 2016-048

Décision du maire entre la ville de La Queue-en-Brie (la direction de l'enfance) et Emilie SAJOT domiciliée 35 rue Villiers de l'Isle Adam 75020 PARIS pour l'organisation d'atelier sur l'histoire de l'art en direction des enfants du TUSEOU du 6 au 15 juillet 2016.
Le montant de la prestation est de 992,00 € TTC.

Décision n° 2016-049

Décision du maire entre la ville de La Queue-en-Brie (la direction de l'enfance) et Evasion Vacances Aventure, 51 rue Eugène le Roy 33800 BORDEAUX, pour l'organisation de deux séjours pour les jeunes de 6 à 12 ans :

- A Taussat dans le bassin d'Arcachon du 8 au 17 juillet 2016 pour 15 enfants
Coût en globalité du séjour 10 650,00 €
- En Dordogne à Lalinde du 20 au 29 juillet 2016 pour 15 enfants
Coût en globalité du séjour 10 350,00 €

Décision n° 2016-050

Décision du maire entre la ville de La Queue-en-Brie (le service des sports) et l'association sportive de l'université Paris Est Marne-la-Vallée pour le prêt gracieux dans le cadre de la fête du sport, du handisport et du sport adapté du 18 juin 2016, de 10 fauteuils roulants.

Décision n° 2016-051

Décision du maire entre la ville de La Queue-en-Brie (le service des affaires culturelles) et l'association « World of Gospel » pour l'organisation d'un concert Gospel le samedi 28 mai 2016 dans le cadre de la fête des associations et de la ville entre 13h30 et 14h30.
Le coût de la prestation est de 300 € TTC.

Décision n° 2016-055

Décision du maire entre la ville de La Queue-en-Brie (le service des affaires culturelles) et l'Association Pétanque Caudacienne (APC) représentée par Canor PHILIBERT, son président, pour la signature d'une convention de mise à disposition du local avenue André Gide du 21 mai au 31 décembre 2016.

A titre informatif, l'association APC disposera du local aux heures et jours suivants, hors manifestations municipales, associatives ou événements exceptionnels :

Du 1^{er} septembre au 30 juin :

- les lundis, mardis, jeudis, samedis et dimanches de 15h à 22h,
- les vendredis de 15h à 20h.

Du 1^{er} juillet au 31 août :

- du lundi au dimanche de 15h à 1h du matin.

Cette convention est renouvelable chaque année

Décision n° 2016-058

Décision du maire entre la ville de La Queue-en-Brie (le service des sports) et l'association Chaleur des Iles, représentée par Georges MARIE-SAINTE, son président, pour la signature d'une convention de mise à disposition gracieuse, le 25 juin 2016, du stade Léo Lagrange, pour l'organisation d'une animation sportive et culturelle.

Décision n° 2016-059

Décision du maire entre la ville de La Queue-en-Brie (le service des affaires culturelles) et la société VAMOD-ART PIANO à Champigny sur Marne pour la reprise d'un piano ¼ de queue WENDEL & LUNG acheté en octobre 2006, pour un montant de 2 800 € en échange de 2 pianos numériques de la marque ROLAND pour la même valeur.

Décision n° 2016-060

Décision du maire entre la ville de La Queue-en-Brie (le service des sports) et le Comité Français de Secourisme de la Circonscription de Chennevières (CFSCC) dont le siège est situé au 3 allée des Lilas 94350 Villiers sur Marne pour la tenue d'un poste de secours à titre gratuit, le samedi 18 juin 2016, lors de la fête du sport, du handisport et du sport adapté.

Décision n° 2016-061

Décision du maire entre la ville de La Queue-en-Brie (le service des sports) et la commune de Pontault-Combault, représentée par son maire, Madame Monique DELESSARD, pour la mise à disposition de la piste d'athlétisme du stade Robert Barran, pour la saison 2016-2017 des clubs sportifs suivants :

- Pontault Amicale Athlétic Club (PACC) – section athlétisme
 - o Mardi et jeudi de 19h à 20h30
- Union Multi-Sports de Pontault-Combault (UMSPC) – section athlétisme
 - o Mercredi de 16h30 à 19h30 et vendredi de 18h30 à 20h30.

A ce titre, la ville de La Queue-en-Brie percevra une redevance de 2 500 €.

Décision n° 2016-064

Décision du maire entre la ville de La Queue-en-Brie (le service des sports) et le Syndicat Intercommunal de sport de Vert-Saint-Denis pour le prêt de matériel (à titre gracieux) de délimitation dans le cadre de la fête du sport, du handisport et sport adapté le 18 juin 2016 au Stade Robert Barran.

Décision n° 2016-067

Décision du maire entre la ville de La Queue-en-Brie (la direction des services techniques) et la société Europe Service située parc d'activités de Tronquières, avenue du Garric, 15000 AURILLAC pour la mise en place d'un contrat d'entretien de la balayeuse SCHMIDT NEW 500 EURO V. le contrat prévoit 2 visites, une toutes les 300 heures.

Le coût total de la prestation est de 3 840,00 € TTC.

Décision n° 2016-068

Décision du maire entre la ville de La Queue-en-Brie (la direction des services techniques) et la société DRAGER située 3c, route de la Fédération 67100 STRASBOURG afin d'établir deux contrats d'entretien pour les appareils de dépistage d'alcoolémie du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2017 :

- pour un éthylotest type Alcoobar version Chikiconduit pour un montant de 180,10 € HT et,
- pour les appareils type COMBINE INTERLOCK XT situés à la MPT pour un montant de 305,30 € HT.

Décision n° 2016-069 – numéro annulé

Décision n° 2016-070

Décision du maire entre la ville de La Queue-en-Brie (le service des sports) et le Comité de Gestion du Centre de Tir à l'Arc (COGEPARC) avenue Champlain 94430 CHENNEVIERES SUR MARNE pour l'organisation d'une initiation au Tir à l'Arc pour les enfants de 8 à 12 ans, les 14, 16 et 17 juin 2016 de 9h à 12h.

Le montant de la prestation est de 472,50 €.

Décision n° 2016-071

Décision du Maire relative à l'attribution du marché à procédure adaptée MAPA n° 2016/06 «mission d'assistance à la gestion de la Taxe sur La Publicité Extérieure » à la Sté GO PUB située 1 allée du Gouëdic 56000 VANNES pour une durée d'un an à partir du 1^{er} juin 2016. Le montant des honoraires sera égal à 10% des recettes encaissées dans la limite de 38 000 HT/an.

Décision n° 2016-072

Décision du maire relative au renouvellement du contrat de maintenance du monte-charge de la crèche Marie-Verdure, rue Edgar Degas à La Queue-en-Brie, avec la société AFEM, située 306 bis, rue Marc Seguin 77190 Dammarie-les-Lys.

Le montant pour l'entretien annuel 2016 est fixé à 536,40 € TTC.

Décision n° 2016-073

Décision du maire entre la ville de La Queue-en-Brie (le service des sports) et l'Agence des Espaces Verts de la Région d'Ile-de-France, dont le siège est situé au 90-92 avenue du Général Leclerc 93500 PANTIN pour l'autorisation de l'occupation temporaire du domaine régional du bois du Plessis Saint Antoine dans le cadre de l'organisation d'une activité poney le 18 juin 2016 (pour la fête du sport, du handisport et du sport adapté).

Décision n° 2016-075

Décision du maire entre la ville de La Queue-en-Brie (la direction des services techniques) et la société EDL située 188 rue des Roses 77170 SERVON pour établir un contrat de maintenance de l'arrosage automatique sur douze sites de la commune.

Le montant du contrat s'élève à 5 046,72 € TTC par an.

Décision n° 2016-076

Décision du Maire relative à l'attribution du marché à procédure adaptée MAPA n° 2016/01 «travaux de signalisation horizontale sur voirie communale et d'intérêt territorial» aux Ets MOURGUES (83 LE MUY).

Le marché est conclu à bons de commandes, sans montant minimum et pour un montant maximum de 115 000 € HT dont 65 000 € maximum pour les voiries relevant de la compétence de l'Etablissement Public Territorial 11.

Décision n° 2016-077

Décision du maire relative à l'attribution du marché à procédure adaptée MAPA n°2016/09 «travaux de voirie 2016» comme suit :

- Lot 1 : «Travaux de voirie» aux Ets MEDINGER de Fleury-Mérogis (91) pour un montant de 132 417,89 €HT (base : 114 049,35 € + opt.1 : 3 081,21 € + opt.2 : 9 613,15 € + opt.3 : 5 674,18 €) soit 158 901,47 €TTC.

- Lot 2 : «Travaux d'éclairage public sur voirie» aux Ets SAG VIGILEC de Barberey-Saint-Sulpice (10) pour un montant de 69 139,25 €HT (base : 65 660,25 € + opt.1 : 3 479,00 €), soit 82 967,10 €TTC.

Décision n° 2016-078

Décision du maire relative à l'attribution du marché à procédure adaptée 2016/08 « réhabilitation des sanitaires de l'école élémentaire Kergomard » à la société MGBR 24 rue Clément Ader – 94420 Le Plessis-Tréville, pour un montant de 55 334,59 € HT soit 66 401,51 € TTC.

Décision n° 2016-079

Décision du maire entre la ville de La Queue-en-Brie (le service animation retraités) et «Les Faux Semblants Productions» situé 43 rue de la Marne à VITRY SUR SEINE 94400 pour l'organisation d'une prestation «thé dansant» le mercredi 30 novembre 2016 de 14h00 à 18h00 à la Maison Pour Tous. Le coût de la prestation est fixé à 550,00 € TTC.

Décision n° 2016-080

Décision du maire relative à l'attribution du marché à procédure adaptée 2016/10« travaux de réfection d'étanchéité de toitures sur bâtiments communaux» :

- pour le lot 1 « réfection de la toiture de la Poste et du Hall de l'Hôtel de Ville » aux Ets NEF de Stains (93) pour un montant de 36 601,85 € HT soit 43 922,22 € TTC et,
- pour le lot 2 « réfection de la toiture de l'école maternelle Jean Zay » aux Ets AXE ETANCHETITE de Rosny-sous-Bois (93) pour un montant de 59 115,12 € HT soit 70 938,14 € TTC.

Décision n° 2016-081

Décision du maire entre la ville de La Queue-en-Brie (le service des affaires culturelles) et l'association «Rivages» située 7 Le Gravier 35600 SAINTE-MARIE pour l'organisation d'une prestation de chansons de marins et de musique celtique pendant la fête de la musique le mardi 21 juin 2016 de 21h30 à 23h00 sur le parvis de l'Hôtel de Ville.

Le coût de la prestation est fixé à 1 300,00 € TTC.

Décision n° 2016-083

Décision du maire entre la ville de La Queue-en-Brie (la direction des services techniques) et la société CHIMIREC DUGNY, 3 à 5 rue de la Luzernière à DUGNY (93440) pour la signature d'une convention de gestion pour le recyclage des huiles usagées détenues au centre technique municipal de la ville.

La tarification est de 150 € HT pour chaque intervention.

Décision n° 2016-084

Décision du maire entre la ville de La Queue-en-Brie (la direction de l'enfance) et la Croix Rouge Française, 19 rue d'Aguesseau 94490 Ormesson sur Marne, pour l'organisation d'un stage d'initiation aux premiers secours en direction de 36 élèves d'âges élémentaires le samedi 26 novembre 2016.

Le coût de ce stage s'élève à 252 € pour 2 groupes de 18 enfants.

(tirage au sort dans les 36 classes des élémentaires de la ville, après inscription, d'un élève qui participera à cette formation et qui sera référent de classe premiers secours).

Décision n° 2016-085

Décision du maire entre la ville de La Queue-en-Brie (la direction de l'enfance) et l'Association Petits Princes, dont le siège social est situé 66 avenue du Maine 75014 PARIS, pour le reversement de l'intégralité des recettes perçues au titre de l'évènement « La Caudacolor » du 25 septembre 2016.

(manifestation annulée)

Décision n° 2016-086

Décision du maire entre la ville de La Queue-en-Brie (le service animation retraités) et la société « SMartFr », située 75 rue Léon Gambetta 59000 LILLE, pour l'organisation d'un spectacle « Bienvenue au Cabaret en duo » le 10 novembre de 15h à 16h30 à la Maison Pour Tous.

Le coût de cette prestation est de 422 € TTC.

Décision n° 2016-087

Décision du maire entre la ville de La Queue-en-Brie (le service animation retraités) et « Melle Coussedièrre Nelly », 85 chemin du Clocher à DAMMARIE-LES-LYS 77190, pour la représentation musicale lors du « thé dansant » du mardi 4 octobre 2016 à Maison Pour Tous de 14h à 18h dans le cadre de la semaine bleue.

Le coût de cette prestation est de 485 € TTC.

Décision n° 2016-088

Décision du maire entre la ville de La Queue-en-Brie (la direction des services techniques) et la société SOLEUS, allée du Fontanil 69120 VAULX EN VELIN, pour la signature d'un contrat pour le contrôle des équipements sportifs et récréatifs appartenant à la commune.

Le contrat est établi pour une période d'un an renouvelable par reconduction expresse. La durée maximale est limitée à 4 ans.

I – COMMISSION FINANCES, TRAVAUX, RESSOURCES HUMAINES, NOUVELLES TECHNOLOGIES, INFORMATIQUE ET COMMUNICATION

1 - Modification de la composition des commissions municipales suite à la démission d'une conseillère municipale.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-21 et L. 2121-22 ;

VU le procès-verbal d'installation du conseil municipal et de l'élection du Maire et de ses adjoints,

CONSIDERANT que le conseil municipal peut former des commissions municipales chargées d'étudier les questions soumises à son approbation,

VU la délibération du 16 avril 2014 relative à la création et à la composition des commissions municipales,

VU la démission d'une conseillère municipale et la nécessité d'installer sa remplaçante au sein des commissions municipales,

VU le vote à l'unanimité du conseil municipal décidant de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des élus au sein des commissions municipales en fonction de l'article L. 2121-21 du CGCT,

VU l'avis de la commission finances, travaux, ressources humaines, nouvelles technologies, informatique et communication du lundi 3 octobre 2016,

ENTENDU le rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : DÉCIDE d'installer Mme FRANCELLE au sein des commissions municipales suivantes, en remplacement de Mme MENDES :

- commission politique de la ville, sécurité urbaine, transports, état civil et élections,
- commission prévention, santé et handicap et,
- Caisse des écoles.

➤ **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

2 - Réaménagement de deux emprunts garantis par la commune à Antin Résidences.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2252-1 et -2,

VU l'article 2298 du Code Civil,

VU la délibération du conseil municipal du 28 avril 1986 qui a engagé la commune à apporter sa garantie pour l'emprunt contracté par Arcade-S.F.H.E, puis transféré à Antin Résidences pour la construction de la « Résidence Degas » pour 40 logements Zac Chemin des Bordes et du Bois des Friches,

VU la délibération du conseil municipal du 30 septembre 2011 qui a engagé la commune à apporter sa garantie pour les emprunts contractés par Antin Résidences pour financer les travaux de réhabilitation de 198 logements de la Résidence l'Ermitage sise 1 à 9, rue Pierre de Coubertin et 2 à 8 avenue du Maréchal Mortier,

VU la demande formulée par Antin Résidences par courrier en date du 27 juillet 2016,

VU l'avis de la Commission finances, travaux, ressources humaines, nouvelles technologies, informatique et communication du 3 octobre 2016,

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : la ville de La Queue-en-Brie réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne des prêts réaménagés, initialement contractés par Antin Résidences auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée à l'Annexe « caractéristiques financières des lignes des prêts réaménagés ».

La garantie est accordée pour chaque ligne des prêts réaménagés, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

ARTICLE 2 : les nouvelles caractéristiques financières des lignes des prêts réaménagés sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « caractéristiques financières des lignes des prêts réaménagés », qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les lignes des prêts réaménagés à taux révisables indexées sur le taux de livret A, le taux du livret A effectivement appliqué auxdites lignes des prêts réaménagés sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne des prêts réaménagés référencés à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du livret A au 01/03/2016 est de 0,75%.

ARTICLE 3 : la garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par Antin Résidences, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la ville s'engage à se substituer à Antin Résidences pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 : le conseil municipal s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

ARTICLE 5 : le conseil autorise Monsieur le Maire à signer les avenants de réaménagement qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et Antin Résidences.

➤ **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

Annexe

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
 DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

COMMUNE DE LA QUEUE EN BRIE

Annexe à la délibération du conseil Municipal en date du 04/10/2016

Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées

Emprunteur : 000250073 - ANTIN RESIDENCES SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE

N° Contrat initial (2) Amend	N° Ligne du prêt	Montants des emprunts souscrits (en euros)	Intérêt compensateur au compteur ou offre financière (1)	Intérêt (1)	Quotité garantie (en %)	Curtis originaire (en mois)	Curtis résiduée (en années)	Date prochaine échéance	Périodicité des échéances	Taux d'intérêt actualisé annuel (en % (2))	Index du taux d'échéance	Marge sur index (2)	Modèle de révision (2)	Taux de révision appliqués (2)	Taux de révision d'échéance calculé (2)	Taux de révision d'échéance appliqué (2)	Taux progressif plancher des échéances (2)
-	50646	1022812	0,00	0,00	100,00	48,00	0,00	01/03/2017	A	LA+1,200	LIVEL A	1,200	DR	-1,405	0,000	---	---
-	50646	1206846	0,00	0,00	100,00	48,00	21,00	01/03/2017	A	LA+0,600	LIVEL A	0,600	DL	-0,966	0,000	---	0,000
Total		1 184 232,19	0,00	0,00													

Ce tableau comporte 2 Lignes(s) du Prêt Réaménagée(s) dont le montant total garanti s'élève à : **1 184 232,19€**

Montants exprimés en euros

Périodicité : A (annuelle), S (semestrielle), T (trimestrielle)

(1) Montants donnés à titre indicatif sous réserve de la comptabilisation des opérations en cours

(2) Concernant les prêts à taux révisibles, les taux indiqués sont susceptibles d'évoluer à la date de valeur du réaménagement dans l'hypothèse d'une variation de leur index de référence entre la date d'établissement du présent document et la date de valeur du réaménagement

(3) - : Si sans objet

SR : le taux d'intérêt est révisé à chaque échéance en fonction de la variation de l'index

DR : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index

DL : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur au taux de progressivité plancher indiqué dans le tableau

Date d'établissement du présent document : 02/06/2016

Date de valeur du réaménagement : 01/03/2016

Caisse des dépôts et consignations
 2 AVENUE PIERRE MENDES FRANCE - 75013 PARIS - Tél : 01 49 55 68 00 - Télécopie : 01 49 55 68 93
 dr_dft@caissedesdepots.fr

Document n° 000250073 V1 à date 17/10/2016

3 - Mise à jour du tableau des effectifs : création de poste.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

VU les crédits inscrits au Budget Primitif 2016,

VU l'avis de la Commission finances, travaux, ressources humaines, nouvelles technologies, informatique et communication du 3 octobre 2016,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de procéder à la mise à jour du tableau des effectifs du personnel communal,

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE UNIQUE : procède à la création du poste suivant dans la filière police municipale :

- 1 poste de brigadier-chef principal au 1^{er} novembre 2016

➤ **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

4 - Dénomination d'une sente dans le quartier du centre-ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

CONSIDÉRANT l'existence dans la commune d'une sente dans le quartier du centre-ville, située entre l'avenue Claudel et la rue Aragon, référencée au cadastre 06-AH-006 d'une longueur de 245 ml,

CONSIDÉRANT que ce passage n'a pas de nom,

CONSIDÉRANT que ce passage dessert le collège de la commune,

VU l'avis de la Commission finances, travaux, ressources humaines, nouvelles technologies, informatique et communication du 3 octobre 2016,

ENTENDU le rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

ARTICLE 1 : DECIDE d'attribuer à l'actuelle sente le nom de : « Sente du collège ».

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents et toutes les pièces à cet effet.

- **La présente délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés.**

27 voix pour : M. le Maire, M. COMPAROT, Mme BASTIER, M. NIETO, Mme GAY, M. SESSA, Mme DE ALMEIDA, Mme OUZZIZ (pouvoir à M. le Maire), M. MOUCHARD, Mme DAOUGABEL L, M. NOVEL, M. WOTHOR, M. ZEMB, M. VIEIRA, Mme HENRY LE BAIL, Mme MASSABO (pouvoir à Mme DAOUGABEL L.), Mme FRANCELLE, M. SALMON, Mme DEFFON, M. NGOMBE, Mme MAISCH, M. MACE, M. CHABRAUD (pouvoir à M SESSA), Mme DAOUGABEL M., M. SANGOI, M. ZAIDANE (pouvoir à M. SANGOI) et Mme MOLINIER-VERCHERE.
4voix contre : Mme LAMBERT, M. CHRETIEN, Mme AUBRY et M. GIRAL.

II – COMMISSION VIE SCOLAIRE, ENFANCE ET PETITE ENFANCE

5 - Avis du conseil municipal relatif à la demande d'adhésion de la commune de Saint-Maximin (Oise) au SIRESCO (Syndicat Intercommunal pour la Restauration Collective).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-18, 2°

VU l'arrêté n° 02-32936 du 2 septembre 2002 autorisant l'adhésion de La Queue-en-Brie au Syndicat Intercommunal pour la Restauration Collective (SIRESCO),

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Saint-Maximin (Oise) en date du 4 février 2016 sollicitant son adhésion au SIRESCO (Syndicat Intercommunal pour la Restauration Collective),

VU la délibération du Comité Syndical du SIRESCO du 07 juin 2016 acceptant de donner une suite favorable à l'unanimité à la demande de la commune de Saint-Maximin relative à son adhésion au SIRESCO, dans les formes et conditions définies par la réglementation,

CONSIDERANT l'obligation de soumettre, pour avis des communes membres, cette demande d'adhésion de la commune de Saint-Maximin,

VU le courrier du 19 août 2016 du SIRESCO demandant l'avis de la ville de La Queue-en-Brie sur l'adhésion de cette commune,

VU l'avis de la Commission finances, travaux, ressources humaines, nouvelles technologies, informatique et communication du 3 octobre 2016,

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE UNIQUE : EMET un avis favorable à la demande d'adhésion de la commune de Saint-Maximin au SIRESCO, Syndicat Intercommunal pour la Restauration Collective.

➤ **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

6 - Avis du conseil municipal relatif à la demande d'adhésion de la commune de Saint-Maximin (Oise) au SIRESCO (Syndicat Intercommunal pour la Restauration Collective).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-18, 2°

VU l'arrêté n° 02-32936 du 2 septembre 2002 autorisant l'adhésion de La Queue-en-Brie au Syndicat Intercommunal pour la Restauration Collective (SIRESCO),

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Saint-Vaast-les-Mello (Oise) en date du 7 avril 2016 sollicitant son adhésion au SIRESCO (Syndicat Intercommunal pour la Restauration Collective),

VU la délibération du Comité Syndical du SIRESCO du 07 juin 2016 acceptant de donner une suite favorable à l'unanimité à la demande de la commune de Saint-Vaast-les-Mello relative à son adhésion au SIRESCO, dans les formes et conditions définies par la réglementation,

CONSIDERANT l'obligation de soumettre, pour avis des communes membres, cette demande d'adhésion de la commune de Saint-Vaast-les-Mello,

VU le courrier du 19 août 2016 du SIRESCO demandant l'avis de la ville de La Queue-en-Brie sur l'adhésion de cette commune,

VU l'avis de la Commission finances, travaux, ressources humaines, nouvelles technologies, informatique et communication du 3 octobre 2016,

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE UNIQUE : EMET un avis favorable à la demande d'adhésion de la commune de Saint-Vaast-les-Mello au SIRESCO, Syndicat Intercommunal pour la Restauration Collective.

➤ **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

7 - Avis du conseil municipal relatif à la demande d'adhésion de la commune de Cramoisy (Oise) au SIRESCO (Syndicat Intercommunal pour la Restauration Collective).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-18, 2°

VU l'arrêté n° 02-32936 du 2 septembre 2002 autorisant l'adhésion de La Queue-en-Brie au Syndicat Intercommunal pour la Restauration Collective (SIRESCO),

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Cramoisy (Oise) en date du 28 avril 2016 sollicitant son adhésion au SIRESCO (Syndicat Intercommunal pour la Restauration Collective),

VU la délibération du Comité Syndical du SIRESCO du 07 juin 2016 acceptant de donner une suite favorable à l'unanimité à la demande de la commune de Cramoisy relative à son adhésion au SIRESCO, dans les formes et conditions définies par la réglementation,

CONSIDERANT l'obligation de soumettre, pour avis des communes membres, cette demande d'adhésion de la commune de Cramoisy,

VU le courrier du 19 août 2016 du SIRESCO demandant l'avis de la ville de La Queue-en-Brie sur l'adhésion de cette commune,

VU l'avis de la Commission finances, travaux, ressources humaines, nouvelles technologies, informatique et communication du 3 octobre 2016,

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE UNIQUE : EMET un avis favorable à la demande d'adhésion de la commune de Cramoisy au SIRESCO, Syndicat Intercommunal pour la Restauration Collective.

➤ **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

**III – COMMISSION POLITIQUE DE LA VILLE, SÉCURITÉ URBAINE,
TRANSPORTS, ÉTAT CIVIL ET ELECTIONS**

8 - Avis du conseil municipal sur l'adhésion de la commune de Saint-Maurice à la compétence « service extérieur des pompes funèbres » du SIFUREP.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-18,

VU la délibération du conseil municipal du 27 juin 2012 approuvant à l'unanimité l'adhésion de la ville de La Queue-en-Brie au SIFUREP (Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne),

VU l'arrêté Préfectoral n°2013-168-00009 approuvant l'adhésion de la ville de La Queue-en-Brie au SIFUREP,

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Saint-Maurice en date du 7 juin 2016 sollicitant son adhésion au SIFUREP (Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne) au titre de la compétence « service extérieur des pompes funèbres »,

VU la délibération du comité syndical du SIFUREP du 9 juin 2016 acceptant de donner une suite favorable à l'unanimité à la demande de la commune de Saint-Maurice relative à son adhésion au SIFUREP, dans les formes et conditions définies par la réglementation,

CONSIDERANT l'obligation de soumettre, pour avis des communes membres, cette demande d'adhésion,

VU le courrier du 7 juillet 2016 du SIFUREP demandant l'avis de la ville de La Queue-en-Brie sur l'adhésion de cette commune,

VU l'avis de la Commission politique de la ville, sécurité urbaine, transports, état civil et élections du 6 octobre 2016,

ENTENDU le rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE UNIQUE : EMET un avis favorable à la demande d'adhésion de la commune de Saint-Maurice au titre de la compétence « service extérieur des pompes funèbres » du SIFUREP, Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne

➤ **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

9 - Avis du conseil municipal sur l'adhésion de l'établissement public territorial Vallée Sud Grand Paris aux compétences « service extérieur des pompes funèbres » et « crématoriums et sites cinéraires » du SIFUREP.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-18,

VU la délibération du conseil municipal du 27 juin 2012 approuvant à l'unanimité l'adhésion de la ville de La Queue-en-Brie au SIFUREP (Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne),

VU l'arrêté Préfectoral n°2013-168-00009 approuvant l'adhésion de la ville de La Queue-en-Brie au SIFUREP,

VU la délibération du conseil municipal de l'établissement public territorial Vallée Sud Grand Paris en date du 12 avril 2016 sollicitant son adhésion au SIFUREP (Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne) au titre des compétences « service extérieur des pompes funèbres » et « crématoriums et sites cinéraires »,

VU la délibération du comité syndical du SIFUREP du 9 juin 2016 acceptant de donner une suite favorable à l'unanimité à la demande de l'établissement public territorial Vallée Sud Grand Paris relative à son adhésion au SIFUREP, dans les formes et conditions définies par la réglementation,

CONSIDERANT l'obligation de soumettre, pour avis des communes membres, cette demande d'adhésion,

VU le courrier du 7 juillet 2016 du SIFUREP sollicitant l'avis de la ville de La Queue-en-Brie sur l'adhésion de cet établissement public territorial,

VU l'avis de la Commission politique de la ville, sécurité urbaine, transports, état civil et élections du 6 octobre 2016,

ENTENDU le rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE UNIQUE : EMET un avis favorable à la demande d'adhésion de l'établissement public territorial Vallée Sud Grand Paris au titre des compétences « service extérieur des pompes funèbres » et « crématoriums et sites cinéraires » du SIFUREP, Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne

➤ **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

10 - Avis du conseil municipal sur l'adhésion de la commune d'Aulnay-sous-Bois à la compétence « service extérieur des pompes funèbres » du SIFUREP.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-18,

VU la délibération du conseil municipal du 27 juin 2012 approuvant à l'unanimité l'adhésion de la ville de La Queue-en-Brie au SIFUREP (Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne),

VU l'arrêté Préfectoral n°2013-168-00009 approuvant l'adhésion de la ville de La Queue-en-Brie au SIFUREP,

VU la délibération du conseil municipal de la commune d'Aulnay-sous-Bois en date du 27 janvier 2016 sollicitant son adhésion au SIFUREP (Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne) au titre de la compétence « service extérieur des pompes funèbres »,

VU la délibération du comité syndical du SIFUREP du 9 juin 2016 acceptant de donner une suite favorable à l'unanimité à la demande de la commune d'Aulnay-sous-Bois relative à son adhésion au SIFUREP, dans les formes et conditions définies par la réglementation,

CONSIDERANT l'obligation de soumettre, pour avis des communes membres, cette demande d'adhésion,

VU le courrier du 7 juillet 2016 du SIFUREP demandant l'avis de la ville de La Queue-en-Brie sur l'adhésion de cette commune,

VU l'avis de la Commission politique de la ville, sécurité urbaine, transports, état civil et élections du 6 octobre 2016,

ENTENDU le rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE UNIQUE : EMET un avis favorable à la demande d'adhésion de la commune d'Aulnay-sous-Bois au titre de la compétence « service extérieur des pompes funèbres » du SIFUREP, Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne.

➤ **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

11 - Avis du conseil municipal sur l'adhésion de la commune de Gonesse à la compétence « service extérieur des pompes funèbres » du SIFUREP.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-18,

VU la délibération du conseil municipal du 27 juin 2012 approuvant à l'unanimité l'adhésion de la ville de La Queue-en-Brie au SIFUREP (Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne),

VU l'arrêté Préfectoral n°2013-168-00009 approuvant l'adhésion de la ville de La Queue-en-Brie au SIFUREP,

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Gonesse en date du 24 mai 2016 sollicitant son adhésion au SIFUREP (Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne) au titre de la compétence « service extérieur des pompes funèbres »,

VU la délibération du comité syndical du SIFUREP du 9 juin 2016 acceptant de donner une suite favorable à l'unanimité à la demande de la commune de Gonesse relative à son adhésion au SIFUREP, dans les formes et conditions définies par la réglementation,

CONSIDERANT l'obligation de soumettre, pour avis des communes membres, cette demande d'adhésion,

VU le courrier du 7 juillet 2016 du SIFUREP demandant l'avis de la ville de La Queue-en-Brie sur l'adhésion de cette commune,

VU l'avis de la Commission politique de la ville, sécurité urbaine, transports, état civil et élections du 6 octobre 2016,

ENTENDU le rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE UNIQUE : EMET un avis favorable à la demande d'adhésion de la commune de Gonesse au titre de la compétence « service extérieur des pompes funèbres » du SIFUREP, Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne

➤ **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

12 - Avis du conseil municipal sur l'adhésion du Syndicat d'Équipement et d'Aménagement des Pays de France et de l'Aulnoye à la compétence « crématoriums et sites cinéraires » du SIFUREP.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-18,

VU la délibération du conseil municipal du 27 juin 2012 approuvant à l'unanimité l'adhésion de la ville de La Queue-en-Brie au SIFUREP (Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne),

VU l'arrêté Préfectoral n°2013-168-00009 approuvant l'adhésion de la ville de La Queue-en-Brie au SIFUREP,

VU la délibération du comité syndical du Syndicat d'Équipement et d'Aménagement des Pays de France et de l'Aulnoye (SEAPFA) en date du 13 avril 2016 sollicitant son adhésion au SIFUREP (Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne) au titre de la compétence « crématoriums et sites cinéraires »,

VU la délibération du comité syndical du SIFUREP du 9 juin 2016 acceptant de donner une suite favorable à l'unanimité à la demande du Syndicat d'Équipement et d'Aménagement des Pays de France et de l'Aulnoye relative à son adhésion au SIFUREP, dans les formes et conditions définies par la réglementation,

CONSIDERANT l'obligation de soumettre, pour avis des communes membres, cette demande d'adhésion,

VU le courrier du 7 juillet 2016 du SIFUREP sollicitant l'avis de la ville de La Queue-en-Brie sur l'adhésion de ce syndicat,

VU l'avis de la Commission politique de la ville, sécurité urbaine, transports, état civil et élections du 6 octobre 2016,

ENTENDU le rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE UNIQUE : EMET un avis favorable à la demande d'adhésion du Syndicat d'Équipement et d'Aménagement des Pays de France et de l'Aulnoye (SEAPFA) au titre de la compétence « crématoriums et sites cinéraires » du SIFUREP, Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne.

➤ **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

IV – COMMISSION URBANISME, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, DÉVELOPPEMENT DURABLE ET ÉCOLOGIE URBAINE

13 - Versement d'une subvention de fonctionnement à la brigade équestre de l'arc boisé au titre de l'année 2016.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget de l'exercice en cours,

VU le courrier en date du 08 juin 2016 de l'Office National des Forêts (ONF) sollicitant une subvention de 4 388 € au titre de l'année 2016 pour le fonctionnement de la brigade équestre de l'arc boisé,

CONSIDERANT l'utilité de subventionner les actions de la brigade équestre qui intervient sur le territoire de l'arc boisé dont une grande partie est située sur La Queue-en-Brie,

VU l'avis de la commission urbanisme, développement économique, développement durable et économie urbaine du 4 octobre 2016,

ENTENDU le rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE:

ARTICLE 1 : DECIDE d'accorder une subvention de fonctionnement à la brigade équestre de l'arc boisé d'un montant de 4 388 €.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de fonctionnement au titre de l'année 2016.

ARTICLE 3 : La dépense sera imputée au chapitre 928 833 65737 du budget de l'exercice en cours.

➤ **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

14 - Rapport d'activité 2014/ 2015 de la brigade équestre du massif forestier de l'arc boisé.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération de la ville de La Queue-en-Brie du 16 décembre 2015 autorisant Monsieur le maire à signer la charte forestière de l'arc boisé pour la période 2015-2020,

VU le courrier de l'Office National des Forêts (ONF) transmettant le rapport d'activité 2014/2015 de la brigade équestre du massif de l'arc boisé,

CONSIDÉRANT que ce rapport doit faire l'objet d'une communication au conseil municipal en séance publique,

VU l'avis de la commission urbanisme, développement économique, développement durable et écologie urbaine du 4 octobre 2016,

ENTENDU le rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

ARTICLE UNIQUE : DONNE ACTE à Monsieur le Maire de la communication du rapport d'activité 2014/2015 de la brigade équestre du massif de l'arc boisé.

V – RAPPORT D'ACTIVITÉ

15 - Rapport d'activité du Syndicat intercommunal pour la restauration collective (SIRESCO) année 2015.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211-39,

VU la délibération du conseil municipal de La Queue-en-Brie en date du 31 janvier 2002 sollicitant son adhésion au Syndicat Intercommunal pour la Restauration Collective (SIRESCO) pour la satisfaction de ses besoins en matière de restauration scolaire et municipale,

VU le comité syndical du SIRESCO du 7 juin 2016,

VU le rapport d'activité du SIRESCO pour l'exercice 2015 adressé à la ville de La Queue-en-Brie le 21 septembre 2016,

CONSIDÉRANT que ce rapport doit faire l'objet d'une communication au conseil municipal en séance publique,

VU l'avis de la Commission vie scolaire, enfance et petite enfance du 5 octobre 2016,

ENTENDU le Rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

ARTICLE UNIQUE : DONNE ACTE à Monsieur le Maire de la communication du rapport d'activité du SIRESCO pour l'exercice 2015.

Prochains conseils municipaux

***Jeudi 17 novembre 2016 à 20h30 et,
Mardi 13 décembre 2016 à 20h30.***

Fin de la séance à 21h06.

Fait à La Queue-en-Brie le 10 octobre 2016.

Le Maire,

Jean-Paul FAURE-SOULET